

	
Délibération n° 31	Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2024
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/12/2024</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants : 26</b></p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Budget Office Municipal - Décision modificative n°2</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Budget Office du tourisme - Décision modificative n°2

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 Annexe 2 ;

**Vu** la délibération n° 11 du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget

**Vu** la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 3 décembre 2024.

**Considérant** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation du montant des dotations aux amortissements afin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement entre la comptabilité de la Commune et celle du trésorier,

**Considérant** la nomenclature M57, qui propose l'amortissement au prorata temporis de biens supérieurs à 500 euros.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2024 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
040 - 2805	01	Licences, logiciels, droits similaires	1 337.50 €
<b>TOTAL :</b>			<b>0,00</b>

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
042 - 6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1337.50 €
012- 64111	633	Charges de personnel	- 1337.50 €
<b>TOTAL :</b>			<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver ces modifications.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

